

Pilier :	3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies
Intitulé du dispositif :	Bourse de résidence
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l’Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d’approbation en CPERMA :	10/04/2018 25/09/2018 30/10/2018 24/04/2020

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l’image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu’elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en matière d’économie que d’emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...)

Ce dispositif d’aide est destiné à soutenir la phase amont des projets de productions audiovisuelles et cinématographiques. Ses objectifs sont de favoriser la création d’œuvres artistiques originales et d’encourager l’émergence de nouveaux talents. Il intervient en complément du dispositif d’aide à l’écriture en permettant à des auteurs locaux de participer à des résidences d’écritures localisées hors de La Réunion.

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l’indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets soutenus	12		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s’appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

5. Descriptif technique du dispositif

Ce dispositif octroie des bourses de résidence à des auteurs afin de leur permettre de participer à une résidence d’écriture nationale ou internationale et d’y bénéficier d’un accompagnement dans l’écriture de leurs projets.

1 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l’audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.

Par ailleurs, les informations marquées d’une étoile sont précisées dans ce même règlement.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a- public éligible

Personnes physiques dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'océan Indien.

En cas de pluralité d'auteurs, un seul sera nommé explicitement porteur de projet et bénéficiaire de la subvention attribuée. Il sera seul responsable de l'exécution de la prestation aidée.

b- projet éligible

Les projets de scénario audiovisuel ou cinématographique sont éligibles à ce dispositif.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- qualité du projet personnel d'écriture de l'auteur
- qualité de l'œuvre antérieure de l'auteur
- exigence artistique et culturelle du projet, co-élaboré par la structure et l'auteur
- capacité de la structure d'accueil à conduire le projet
- motivation de l'auteur

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par la Commission du Film de La Réunion chargée d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

7. Autres conditions d'éligibilité - Conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet sont éligibles.

Par ailleurs, les auteurs ne peuvent présenter qu'un seul projet d'écriture à la fois. Ils doivent, de ce fait, demander le solde de chaque dossier avant de présenter une nouvelle demande d'aide à l'écriture.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

Sans objet. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le versement du solde sera conditionné au dépôt du scénario accompagné d'un séquencier, d'une lettre, ou préféablement d'une fiche de lecture, émanant d'un producteur du domaine (documentaire/fiction) attestant de la lecture du scénario ainsi que des justificatifs de transport aériens et d'hébergement.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

- Une lettre de demande d'aide
- Une feuille d'enregistrement
- Présentation de la résidence d'écriture souhaitée
- Description des motivations à suivre la résidence
- Une présentation du projet (résumé, synopsis développé)
- Une note d'intention de l'auteur
- Les références cinématographiques et littéraires associées au projet
- Une description de la relation du projet avec La Réunion
- Le curriculum vitae du ou des auteurs

1 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.

Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

10. Modalités techniques et financières

a- dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...)

Bourse de résidence d'un montant forfaitaire de 1 500 € correspondant à la prise en charge des frais de transport aérien et d'hébergement inhérents à la participation à une bourse de résidence d'écriture.

Note : Au moment du solde, la collectivité a la possibilité de solliciter l'avis de la Commission du Film de La Réunion (CFR) sur la qualité du dossier d'écriture finalisé. Un avis négatif peut induire l'annulation de la subvention.

c- plafond éventuel des subventions publiques

Plafond des aides de minimis de 200 000 € sur trois ans.

Dans le cadre des projets ayant perçu des aides publiques pour le financement de leurs étapes de préproduction et débouchant sur une œuvre audiovisuelle ou cinématographique telle qu'un film, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet et les subventions publiques déjà versées pour ces étapes seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...)

Ce dispositif intervient dans le cadre du conventionnement entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. Nom et point de contact du service instructeur

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel¹.

1 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion. Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

1 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.

Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention

ATTENTION

Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires

1 exemplaire numérique doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

service-audiovisuel@cr-reunion.fr

1 exemplaire numérique du dossier doit être déposé sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

<http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php>

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier de la Commission du Film de La Réunion (CFR) afin d'y être programmé.*

1 Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion.

Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.